

**STRATÉGIE TARIFAIRE  
ET  
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES  
2012/2013**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Service de transport.....	3
1.2 Service d'équilibrage .....	4
1.3 Ajustements reliés aux inventaires.....	6
1.4 Présentation des résultats.....	7
<b>2 SERVICE DE DISTRIBUTION.....</b>	<b>7</b>
2.1 Répartition tarifaire .....	9
2.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) .....	9
2.1.2 Autres coûts de distribution .....	10
2.1.3 Contribution - Fonds vert.....	10
2.2 La stratégie au tarif général D <sub>1</sub> .....	11
2.2.1 La correction de l'interfinancement.....	11
2.2.2 Modification des frais de base .....	12
2.2.3 Rabais transitoires .....	12
2.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> .....	13
2.4 Stratégie au tarif interruptible D <sub>5</sub> .....	15
2.5 Présentation des résultats.....	17

## **INTRODUCTION**

1 Le présent document a pour but de détailler les stratégies d'établissement des grilles tarifaires,  
2 tant pour le service de distribution que les services de transport et d'équilibrage. Il est divisé en  
3 deux principales sections. La première décrit l'approche utilisée dans l'établissement des prix  
4 de transport et des taux d'équilibrage. La seconde détaille la stratégie d'établissement des  
5 grilles tarifaires pour les divers services de distribution.

6 Le document décrit la génération des grilles tarifaires selon les données budgétées 2012/2013,  
7 excluant l'ensemble des coûts remboursés par le client GNL.

### **1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION**

8 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux  
9 inventaires ainsi que l'établissement des prix de transport et des taux d'équilibrage font l'objet  
10 de la présente section.

11 La pièce Gaz Métro-15, Document 3, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la  
12 base de tarification par service pour le budget 2012/2013.

13 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause  
14 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

15 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en  
16 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la  
17 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire  
18 si un client utilise tous les services du distributeur.

#### **1.1 Service de transport**

19 La pièce Gaz Métro-15, Document 4 détaille la méthode de calcul des prix du service de  
20 transport.

21 Les coûts totaux de transport de 305,5 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,4 M\$, des  
22 revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de 5,1 M\$ ainsi que

1 des revenus de transport du gaz d'appoint de 7,5 M\$, prévus pour l'année 2012/2013. Ainsi, les  
2 coûts de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent à 292,5 M\$.

3 Dans la décision D-2011-164, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a ordonné à Société en  
4 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de présenter, dans le cadre du prochain dossier  
5 tarifaire, une solution globale à la problématique des approvisionnements multipoints des clients  
6 en achat direct. Un suivi de cette décision a été présenté en phase 1 du présent dossier<sup>1</sup>.  
7 Gaz Métro y présentait notamment ses analyses et sa recommandation de ne pas développer  
8 un service multipoint pour les clients en achat direct si la structure d'approvisionnement n'est  
9 pas modifiée et demandait à la Régie d'approuver cette position. Ainsi, dans l'attente d'une  
10 décision favorable sur le déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn et, par  
11 conséquent, de la révision de la facture du service de Transport, Gaz Métro a établi le prix de  
12 base du transport et les rabais tarifaires, conformément à la méthode temporaire retenue par la  
13 Régie dans sa décision D-2011-164.

14 Les prix de base du transport et les rabais tarifaires 2012/2013 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	6,377 ¢/m <sup>3</sup>	7,995 ¢/m <sup>3</sup>
Prix de base	8,205 ¢/m <sup>3</sup>	8,020 ¢/m <sup>3</sup>
Rabais tarifaire	- 1,828 ¢/m <sup>3</sup>	- 0,025 ¢/m <sup>3</sup>
Service fourni par le client	n/a	1,713 ¢/m <sup>3</sup>

## **1.2 Service d'équilibrage**

15 La pièce Gaz Métro-15, Document 5 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et  
16 d'espace du service d'équilibrage pour 2012/2013.

17 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux  
18 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,  
19 incluant le GAC et avant modification (19,6 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (121,1 M\$, ligne  
20 2) par les facteurs pointe (13 075 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (4 403 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour,

---

<sup>1</sup> B-0070, Gaz Métro-1, Document 16

1 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de  
2 150,0 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 2 751,0 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

3 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D<sub>1</sub> est  
4 de 5,226 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le  
5 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m<sup>3</sup> et le prix  
6 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D<sub>4</sub>.

7 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre  
8 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix  
9 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont  
10 également ajustés pour tenir compte de l'impact du prix minimal et maximal sur la génération  
11 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le  
12 nombre de jours de l'année (prix minimal = -2 846,5 / 365 = -7,799 ¢/m<sup>3</sup>) et que le prix maximal  
13 est établi selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel  
14 qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont  
15 ajustés à la hausse de 3,5 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant  
16 modifications » obtenus sont :

- 17        > Taux pointe : 155,2 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 18        > Taux espace : 2 846,5 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 19        > Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 5,407 ¢/m<sup>3</sup>.

20 Le prix minimal serait de -7,799 ¢/m<sup>3</sup> et le prix maximal de 10,662 ¢/m<sup>3</sup>, tel que présenté aux  
21 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

22 Dans un deuxième temps, Gaz métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

23 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et la volatilité du prix d'équilibrage dans  
24 l'attente de compléter les travaux de sa vision tarifaire<sup>2</sup>, Gaz Métro propose le maintien du prix  
25 minimal d'équilibrage à -1,561 ¢/m<sup>3</sup>, tel qu'approuvé par la décision D-2011-194.

26 Bien que le prix maximal avant modification soit établi selon un profil de consommation de 20 %  
27 de CU, Gaz Métro constate que celui-ci est substantiellement plus élevé que les prix maximaux

---

<sup>2</sup> Gaz Métro-15, Document 1

1 historiques du tarif d'équilibrage qui se situaient entre 6,311 ¢/m<sup>3</sup> (taux au 1<sup>er</sup> décembre 2010)  
2 et 8,284 ¢/m<sup>3</sup> (taux au 1<sup>er</sup> décembre 2008). Par ailleurs, des travaux portant sur le service  
3 d'équilibrage sont en cours et des propositions seront présentées dans la vision tarifaire dont le  
4 dépôt est prévu à la Cause tarifaire 2014. Par conséquent, Gaz Métro propose de maintenir le  
5 prix maximal d'équilibrage à 7,638 ¢/m<sup>3</sup>, tel qu'approuvé par la décision D-2011-194.

6 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape  
7 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont  
8 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (19,6 M\$, ligne 1) et d'espace  
9 (121,1 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe (13 075 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace  
10 (4 403 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un  
11 taux de pointe de 150,0 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 2 751,0 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 20 et 21,  
12 colonne 7).

13 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 4,9 % pour générer le revenu  
14 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 15       > Taux pointe : 157,3 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 16       > Taux espace : 2 885,3 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 17       > Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 5,481 ¢/m<sup>3</sup>.

18 Le prix minimal est fixé à -1,561 ¢/m<sup>3</sup> et le prix maximal à 7,638 ¢/m<sup>3</sup>, tel que présenté aux  
19 lignes 27 et 28, à la colonne 7.

20 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15,  
21 Document 5.

### **1.3 Ajustements reliés aux inventaires**

22 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la  
23 base de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

24 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de  
25 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le  
26 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D<sub>1</sub>, dont la consommation est inférieure

1 à 75 000 m<sup>3</sup>/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de  
2 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

#### **1.4 Présentation des résultats**

3 La répartition de la variation tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-15, Document 7 présente  
4 pour chacun des sous-tarifs les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés)  
5 ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de transport et  
6 d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis aux sections précédentes. Ces éléments  
7 se retrouvent aux colonnes 7 à 12.

8 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires pour les services de transport,  
9 d'équilibrage et les ajustements d'inventaire se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,  
10 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :  
11 « Actuels », « Avant modifications », « Après modifications » et « Après modifications et rabais  
12 transitoires ».

13 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

14	Gaz Métro-15, Document 8	Grilles actuelle et proposées
15	Gaz Métro-15, Document 9	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
16	Gaz Métro-15, Document 10	Comparaison des taux actuels et proposés
17		Tarif D <sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de
18		fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

## **2 SERVICE DE DISTRIBUTION**

19 Les tarifs de distribution 2011-2012<sup>3</sup>, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2012-  
20 2013, génèrent des revenus de distribution de 516,3 M\$. Puisque le revenu requis de  
21 distribution pour l'année 2012-2013 est de 550,8 M\$ (Gaz Métro-12, Document 2), l'ajustement  
22 tarifaire au service de distribution est de 34,5 M\$, soit 6,68 %.

23 Une fois le revenu requis établi, il est alors possible de faire l'exercice de la répartition tarifaire.  
24 Celle-ci consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines et de les

---

<sup>3</sup> D-2011-194

1 répartir entre les clients, selon les méthodes de répartition préalablement définies, qui est à  
2 l'origine de l'établissement des grilles tarifaires depuis l'application du premier mécanisme  
3 incitatif à la Cause tarifaire 2001.

4 Dans son dossier tarifaire 2012, Gaz Métro avait présenté les limites et les lacunes de cet  
5 exercice<sup>4</sup> et mentionnait que la vision tarifaire<sup>5</sup> servirait, dorénavant, de guide principal à  
6 l'établissement de la stratégie tarifaire au service de distribution. Cette vision tarifaire s'articule  
7 autour des trois éléments suivants :

- 8       ‣ le niveau d'interfinancement;
- 9       ‣ les portions fixe et variable des structures tarifaires; et
- 10     ‣ les liens entre les tarifs et les paliers tarifaires.

11 Ainsi, pour le présent dossier tarifaire et les suivants, Gaz Métro n'envisage pas reconduire  
12 l'exercice de la répartition tarifaire provenant du premier mécanisme incitatif mis en place en  
13 2001 qui n'est plus en vigueur. Gaz Métro privilégie plutôt l'adoption d'une réelle stratégie  
14 tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir  
15 des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur  
16 un horizon à long terme.

17 Cependant, dans sa décision D-2011-182<sup>6</sup>, la Régie demandait à Gaz Métro de compléter sa  
18 vision tarifaire en y incluant des analyses et des réflexions additionnelles. Ces travaux étant en  
19 cours<sup>7</sup> et dans l'attente de leur complétion et d'une décision finale de la Régie, Gaz Métro aurait  
20 pu proposer, pour le présent dossier tarifaire, d'appliquer une simple variation uniforme à  
21 l'ensemble des classes tarifaires. Cependant, étant donné les décisions de la Régie ci-après  
22 énumérées, Gaz Métro propose d'appliquer une variation tarifaire spécifique pour les coûts  
23 reliés au Fonds en efficacité énergétique (le « FEÉ ») alors qu'une variation uniforme est  
24 proposée pour les autres coûts de distribution.

---

<sup>4</sup> R-3752-2011, B-0388, Gaz Métro-15, Document-8

<sup>5</sup> R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document-8

<sup>6</sup> D-2011-182, paragraphes 365 à 359

<sup>7</sup> Gaz Métro-15, Document-1



1           ‣ D-2012-076, portant sur le Mécanisme incitatif proposé par le Groupe de travail,  
2           l'encadrement de la phase 3 et les frais de la phase 2 (R-3693-2009) qui précise  
3           que :

*« [238] [...], la Régie retient la proposition de l'UC à l'effet que la remise du solde du FEÉ aux clientèles contributives se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2013, au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. »*

4           ‣ D-2012-116, portant sur la demande relative aux programmes du FEÉ  
5           (R-3790-2012) qui précise que :

*« [82] Aux fins de l'établissement des tarifs 2013, la Régie demande à Gaz Métro d'allouer les budgets autorisés par tarif et sous-tarif, suivant la méthode et les hypothèses soumises à la pièce B-0028. »*

6           Gaz Métro présente donc distinctement, à la pièce « Répartition tarifaire 2012/2013 »  
7           (Gaz Métro-15, Document 7), les répartitions du solde et des budgets autorisés du FEÉ. Ces  
8           répartitions sont décrites à la section 2.1.1 ci-dessous.

9           Les traitements des autres coûts de distribution, incluant les coûts du Plan global en efficacité  
10          énergétique (le « PGEÉ »), la quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (l' « AEE »), et  
11          les montants des trop-perçus 2009-2010 et 2010-2011, ainsi que de la contribution au Fonds  
12          vert sont décrits aux sections 2.1.2 et 2.1.3, respectivement.

13          Finalement, les stratégies d'établissement des grilles tarifaires des tarifs Général D<sub>1</sub>, à débit  
14          stable D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub> et interruptible D<sub>5</sub> sont décrites aux sections 2.2, 2.3 et 2.4.

## **2.1 Répartition tarifaire**

### **2.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)**

15          À la suite de la dissolution du FEÉ, le montant du solde de 5,9 M\$<sup>8</sup> doit être retourné aux  
16          clients. Conformément à la décision D-2012-076, ce montant est réparti uniformément en  
17          pourcentage des revenus de distribution des clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub> tel que présenté aux  
18          colonnes 13 et 14, de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

---

<sup>8</sup> Gaz Métro-12, Document 20, ligne 22

1 Par ailleurs, pour l'année 2013, le montant des coûts relatifs à la mise en place des  
2 programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ est de 2,7 M\$. Ce montant est alloué par tarif et  
3 sous-tarif selon la méthode et les hypothèses approuvées par la Régie dans sa décision  
4 D-2012-116 et mises à jour à la pièce Gaz Métro-13, Document 6, page 16. La répartition des  
5 coûts 2013 est présentée aux colonnes 15 et 16, de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

6 Le montant net considéré à la répartition tarifaire s'élève donc à -3,2 M\$ (-5,9 M\$ + 2,7 M\$). Le  
7 résultat de la répartition des coûts nets se retrouve aux colonnes 17 et 18 de la pièce  
8 Gaz Métro-15, Document 7.

### **2.1.2 Autres coûts de distribution**

9 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution, incluant les coûts du  
10 PGEÉ, de la quote-part à l'AEÉ et les trop-perçus 2009-2010 et 2010-2011, s'élèvent à  
11 40,6 M\$. Ces coûts sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution,  
12 excluant le Fonds vert. Les résultats de la répartition pour l'année 2013 se retrouvent aux  
13 colonnes 19 et 20 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

14 Le sous-total distribution (avant la contribution au Fonds vert) permet d'illustrer la hausse  
15 tarifaire des deux premières composantes du service de distribution. Les résultats se retrouvent  
16 aux colonnes 21 et 22.

### **2.1.3 Contribution - Fonds vert**

17 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-15, Document 6, page 2, un montant de 36,4 M\$  
18 correspond à la contribution au Fonds vert à être récupéré des clients. Ce montant inclut le coût  
19 projeté pour la redevance annuelle au Fonds vert pour l'année 2013 de 39,6 M\$, un montant  
20 d'amortissement de frais reportés de -2,5 M\$, le rendement sur la base de tarification de 0,7 M\$  
21 ainsi que le coût remboursé par le client GNL de -0,05 M\$. Gaz Métro répartit uniformément ce  
22 montant entre les catégories de clients (excluant les clients biogaz et les clients exemptés de la  
23 contribution au Fonds vert), en fonction des volumes de distribution.

24 Les résultats de la répartition pour l'année 2013 se retrouvent aux colonnes 23 à 24 de la pièce  
25 Gaz Métro-15, Document 7.

1 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce Gaz Métro-15,  
2 Document 7, colonne 26, pour une répartition en pourcentage des revenus de D et à la  
3 colonne 27, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

4 La colonne 29 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2013 de  
5 tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

## **2.2 La stratégie au tarif général D<sub>1</sub>**

6 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la  
7 grille tarifaire proposée au tarif D<sub>1</sub>.

### **2.2.1 La correction de l'interfinancement**

8 Gaz Métro proposait dans sa vision tarifaire<sup>9</sup> de corriger le niveau d'interfinancement entre les  
9 petits et les grands clients du tarif D<sub>1</sub>, tout en considérant la situation concurrentielle, les  
10 impacts tarifaires sur la facture totale et le maintien du développement rentable du marché  
11 résidentiel. Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire, incluant les analyses et les  
12 réflexions additionnelles demandées par la Régie, et même s'il est actuellement reconnu que le  
13 niveau d'interfinancement du premier palier du tarif D<sub>1</sub> est préoccupant, Gaz Métro ne propose  
14 pas de correction de l'interfinancement cette année.

15 Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de  
16 la répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D<sub>1</sub> de 7,8 %. Les variations tarifaires  
17 aux différents paliers du tarif D<sub>1</sub> ainsi que celles des clients bénéficiant de rabais transitoires  
18 s'échelonnent entre 7,11 % et 8,93 %. Afin de garder relativement stables les ratios  
19 d'interfinancement au tarif D<sub>1</sub>, toutes choses étant égales par ailleurs, Gaz Métro propose  
20 d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme de 7,8 % à tous les paliers du tarif D<sub>1</sub>.

21 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 1 ci-dessous.

---

<sup>9</sup> R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document-8, section 3.1.1

**TABLEAU 1**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m³/an	7,3%	7,7%	0,4%
10 950 - 36 500 m³/an	7,6%	7,9%	0,3%
<b>&lt; 36 500 m³/an</b>	<b>7,4%</b>	<b>7,8%</b>	<b>0,3%</b>
36 500 - 109 500 m³/an	7,8%	7,8%	0,0%
109 500 - 365 000 m³/an	8,2%	7,8%	-0,3%
365 000 - 1 095 000 m³/an	8,3%	7,8%	-0,5%
1 095 000 - 3 650 000 m³/an	7,2%	7,8%	0,6%
3 650 000 - 10 950 000 m³/an	7,1%	7,8%	0,7%
<b>&gt; 36 500 m³/an</b>	<b>7,9%</b>	<b>7,8%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Sous-total D<sub>1</sub></b>	<b>7,7%</b>	<b>7,8%</b>	<b>0,1%</b>
<b>D<sub>1</sub> avec rabais transitoires</b>	<b>8,9%</b>	<b>7,8%</b>	<b>-1,1%</b>
<b>Total D<sub>1</sub></b>	<b>7,8%</b>	<b>7,8%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se  
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 10 et leurs effets sur les revenus de  
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 10.

### 2.2.2 Modification des frais de base

4 L'an passé, la dernière augmentation des frais de base a permis d'atteindre la cible fixée dans  
5 la Cause tarifaire 2008<sup>10</sup>, selon l'étude de l'allocation du coût de service 2004-2005.

6 Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire et même si elle précisait dans sa vision  
7 tarifaire que les revenus fixes devaient être augmentés afin de les rapprocher des coûts fixes,  
8 Gaz Métro ne propose pas de hausser les frais de base cette année.

### 2.2.3 Rabais transitoires

9 L'abolition du tarif D<sub>M</sub> et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif D<sub>1</sub>  
10 ont requis l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire du

<sup>10</sup> D-2007-116, page 54

1 changement chez les clients. Ainsi pour une deuxième année, un rabais transitoire<sup>11</sup> est calculé  
2 pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif D<sub>M</sub> en date du 30 septembre 2011 et est  
3 applicable sur le tarif de distribution D<sub>1</sub>.

4 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage du  
5 rabais transitoire établi pour l'année 2011-2012. Afin de chercher à maintenir la génération des  
6 revenus présumés et tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-144, l'octroi de ce  
7 rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au volume retiré du tarif D<sub>1</sub>, à compter  
8 du palier 36 500 m<sup>3</sup>.

9 Les résultats de cet ajustement sont présentés aux colonnes « Après modifications et rabais  
10 transitoires » à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 22 et son effet sur les revenus de  
11 distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 20.

### **2.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>**

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit  
13 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans sa Cause tarifaire  
14 2010, Gaz Métro précisait<sup>12</sup> qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au  
15 volume retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

16 Dans le présent dossier, le taux au volume retiré est maintenu à 0,350 ¢/m<sup>3</sup> et la variation  
17 tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de l'obligation minimale quotidienne  
18 (OMQ). Cela permet de conserver les proportions fixe et variable des revenus semblables aux  
19 proportions actuelles de la structure des coûts.

20 Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de  
21 la répartition tarifaire présente des variations de 7,1 % au tarif D<sub>3</sub> et de 8,6 % au tarif D<sub>4</sub>. Afin de  
22 ne pas détériorer les points de croisement entre les tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>1</sub> et de maintenir sensiblement  
23 semblables les ratios entre les paliers, Gaz Métro propose d'établir les taux de l'OMQ en visant  
24 une variation de 7,3 % au tarif D<sub>3</sub> et une variation de 8,6 % au tarif D<sub>4</sub>. Les effets de ces  
25 variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

---

<sup>11</sup> D-2010-144, page 57

<sup>12</sup> R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3

**TABLEAU 2**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 3.3	7,1%	7,3%	0,2%
Palier 3.4	7,1%	7,3%	0,2%
Palier 3.5	7,1%	7,3%	0,2%
<b>Total D<sub>3</sub></b>	<b>7,1%</b>	<b>7,3%</b>	<b>0,2%</b>
Palier 4.6	8,6%	8,6%	0,0%
Palier 4.7	8,6%	8,6%	-0,1%
Palier 4.8	8,6%	8,6%	0,0%
Palier 4.9	8,6%	8,6%	0,0%
Palier 4.10	8,6%	8,6%	0,0%
<b>Total D<sub>4</sub></b>	<b>8,6%</b>	<b>8,6%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total D<sub>3</sub> - D<sub>4</sub></b>	<b>8,4%</b>	<b>8,4%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 3.

**TABLEAU 3**

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ ¢/m <sup>3</sup> (1)	RATIOS DÉCROISSANCE (2)	TAUX D'OMQ ¢/m <sup>3</sup> (3)	RATIOS DÉCROISSANCE (4)
	8,727		9,310	
Palier 3.3	6,533	74,9%	7,169	77,0%
Palier 3.4	4,864	74,5%	5,171	72,1%
Palier 3.5	3,730	76,7%	4,068	78,7%
Palier 4.6	2,858	76,6%	3,182	78,2%
Palier 4.7	2,119	74,1%	2,324	73,0%
Palier 4.8	1,576	74,4%	1,731	74,5%
Palier 4.9	1,201	76,2%	1,335	77,1%
Palier 4.10	0,883	73,5%	0,935	70,0%

1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se  
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 11 et leurs effets sur les revenus de  
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 9.

#### **2.4 Stratégie au tarif interruptible D<sub>5</sub>**

4 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.

5 Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de  
6 la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D<sub>5</sub> de 8,7 %. Pour l'établissement  
7 de la grille de taux, une variation uniforme de 8,6 % est appliquée à tous les paliers du tarif. Les  
8 résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 4 suivant.

**TABLEAU 4**

<b>VARIATIONS DES REVENUS *</b>			
<b>PALIER TARIFAIRES</b>	<b>RÉPARTITION TARIFARE (1)</b>	<b>REVENUS PROPOSÉS (2)</b>	<b>ÉCART (2) VS (1) (3)</b>
Palier 5.5	8,7%	8,6%	-0,1%
Palier 5.6	8,7%	8,6%	-0,1%
Palier 5.7	8,7%	8,6%	-0,1%
Palier 5.8	8,7%	8,6%	-0,1%
Palier 5.9	8,7%	8,6%	-0,1%
<b>Total D<sub>5</sub></b>	<b>8,7%</b>	<b>8,6%</b>	<b>-0,1%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Même si Gaz Métro précisait dans sa vision tarifaire<sup>13</sup> que la décroissance de la grille tarifaire  
2 au tarif D<sub>5</sub> n'est pas régulière, elle ne propose pas de modifier cette décroissance dans le  
3 présent dossier. Toutefois, tel que peut être constaté dans le tableau 5 ci-dessous, une légère  
4 amélioration des ratios est observée aux paliers 5.6 et 5.8.

**TABLEAU 5**

<b>PALIER TARIFAIRES</b>	<b>ACTUEL</b>		<b>PROPOSÉS</b>	
	<b>TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m<sup>3</sup> (1)</b>	<b>RATIOS DÉCROISSANCE (2)</b>	<b>TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m<sup>3</sup> (3)</b>	<b>RATIOS DÉCROISSANCE (4)</b>
	12,135		12,916	
Palier 5.5	7,904	65,1%	8,896	68,9%
Palier 5.6	7,84	99,2%	8,321	93,5%
Palier 5.7	4,883	62,3%	5,425	65,2%
Palier 5.8	4,413	90,4%	4,720	87,0%
Palier 5.9	3,591	81,4%	3,935	83,4%

<sup>13</sup> R-3752-2001, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3



1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se  
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 13 et leurs effets sur les revenus de  
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 11.

4 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant  
5 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en  
6 service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

7 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de  
8 l'offre de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice de  
9 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à  
10 déterminer les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport  
11 et d'équilibrage.

12 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 409 K\$<sup>14</sup> « Avant modifications »  
13 et de 415 K\$<sup>15</sup> « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution 6 K\$ est alors  
14 observé. Afin de neutraliser cet effet, Gaz Métro propose d'ajuster uniformément les taux de la  
15 grille du tarif D<sub>5</sub> de 0,04 %.

16 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Après modifications » qui se  
17 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 19 et leurs effets sur les revenus de  
18 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 16.

## **2.5 Présentation des résultats**

19 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2013 ont été établies en  
20 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

21 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,  
22 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :  
23 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais  
24 transitoires ».

---

<sup>14</sup> Gaz Métro-15, Document 9, page 1, ligne 45, colonne 10

<sup>15</sup> Gaz Métro-15, Document 9, page 1, ligne 45, colonne 15

1 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

- |   |                           |   |
|---|---------------------------|---|
| 2 | Gaz Métro-15, Document 8  | Grilles actuelle et proposées                                     |
| 3 | Gaz Métro-15, Document 9  | Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés           |
| 4 | Gaz Métro-15, Document 10 | Comparaison des taux actuels et proposés                          |
| 5 |                           | Tarif D <sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de |
| 6 |                           | fourniture de gaz naturel de Gaz Métro.                           |

### **3 CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

7 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport**  
8 **proposés pour l'année tarifaire 2012-2013.**

9 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des**  
10 **tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2012-2013 ainsi que les taux proposés.**